

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE ALVEOLAIRE S.A.R.L.

1. APPLICATION : Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales. Tout autre condition contraire ou différente qui pourrait être stipulée par l'acheteur avant ou après sa commande est réputée non écrite, sauf acceptation préalable et écrite de notre société.

2. COMMANDE : Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour l'acheteur mais ne lient notre société qu'à date de leur acceptation par notre société. Sauf écrit contraire de notre société, l'acceptation n'est réputée donnée qu'à la date de livraison effective des marchandises commandées. En cas d'annulation de commande par l'acheteur un minimum de 10% de la valeur de la commande sera dû.

Sauf le cas d'un contrat écrit à exécution successive, il existe autant de commandes que de livraisons.

3. LIVRAISON : les délais de livraisons sont seulement indicatifs. Passée la date indiquée l'acheteur peut mettre en demeure notre société par lettre recommandée avec avis de réception de procéder à la livraison. Postérieurement au trentième jour suivant la réception de cette mise en demeure, ladite commande peut-être résiliée ou résolue par l'acheteur à la réception par notre société d'une simple lettre recommandée avec avis de réception faisant état de sa volonté d'user de cette faculté et ce sans indemnité de part et d'autre.

Un délai indiqué par le fabricant ne commence que quand toute information relative à la commande a été reçue.

La livraison est réputée effectuée au lieu d'où est expédié la marchandise et à la date à laquelle cette marchandise est mise à disposition de l'acheteur et prête à expédition.

L'expédition est faite par les soins de notre société avec les moyens les plus convenables et les moins onéreux.

Quelles que soient les limitations légales ou conventions de responsabilité susceptibles d'être insérées par le transporteur de la marchandise, notre société formule de déclaration de valeur ou d'intérêt et ne souscrit d'assurance qu'en cas de demande expresse et préalable du client, les frais de la police d'assurance incombent intégralement à l'acheteur à qui il appartient de se renseigner sur les dites limitations.

Dans tous les cas, le pesage et l'échantillonnage éventuels sont faits sur le lieu de livraison, l'acheteur ou son représentant qui désire y assister en fera connaître son intention en temps utile.

La prise en charge de la marchandise sans réserve par le transporteur emporte reconnaissance de l'exactitude du poids, de la quantité des marchandises livrées, de la conformité de la marchandise ainsi que, le cas échéant, de l'emballage et du conditionnement.

En tout état de cause, quelles que soient les modalités de livraison et quelle que soit la référence à l'incoterm retenu dans le contrat, les risques de perte ou de détérioration des marchandises, même en cas de force majeure et tous les risques de responsabilité liés à l'existence ou l'utilisation des marchandises, passent à l'acheteur au point de livraison et ce, malgré la clause de réserve de propriété s'appliquant aux marchandises vendues.

4. PRIX, REGLEMENT, ESCOMPTE : Le prix de commande est celui convenu entre les parties à la date à laquelle la commande devient ferme et définitive entre les parties. Ce prix s'entend départ entrepôt, hors droits et taxes de toutes sortes. Nos règlements s'effectuent à 45 jours fin de mois. Nous n'acceptons aucun escompte pour REGLEMENT ANTICIPE.

5. PAIEMENT : sans préjudice de la mise en œuvre des sûretés dont notre société peut bénéficier, le défaut de paiement d'une seule somme à son échéance entraîne de plein droit :

D'une part, une pénalité égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal (cette pénalité étant calculée à compter du premier jour suivant la date d'échéance et étant payable à première demande de notre société).

D'autre part, la déchéance du terme pour tous les montants restants dus au terme des contrats en cours, ainsi le cas échéant que le paiement d'avance de toutes les commandes qui pourraient être postérieurement conclues avec notre société.

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont compte tenu du fait que l'acheteur règlera effectivement les sommes dues à l'échéance.

Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties financières qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à la fourniture par l'acheteur des garanties au profit de la société.

Aussi également notre société aura la faculté avant l'acceptation de toute commande comme en cours d'exécution, d'exiger de l'acheteur communication de ses documents comptables, et notamment, des comptes de résultats même prévisionnels lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

6. RESERVE DE PROPRIETE : Le transfert de propriété de nos marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de celles-ci par l'acheteur en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Jusqu'au complet paiement du prix de toutes les marchandises livrées, notre société a libre accès dans les locaux de l'acheteur ou dans ceux dans lesquels l'acheteur entrepose les marchandises livrées pour assurer qu'il n'en a pas disposé et que celles-ci sont stockées dans de bonnes conditions de conservation.

De même, en cas de résiliation de commande, notre société aura libre accès dans

lesdits locaux pour procéder à la reprise des marchandises objet de la commande résiliée ou résolue.

Il est expressément convenu pour l'identification des marchandises livrées à l'acheteur, qu'il est fait application de l'usage suivi dans la profession selon lequel les marchandises les plus anciennement entrées dans les locaux de l'acheteur sont les premières retirées, en sorte que les marchandises de notre société existantes dans les locaux sont censées être celles, à due concurrence, que notre société aura le plus récemment livrées à l'acheteur.

7. GARANTIE : Les marchandises livrées sont conformes au standard de fabrication du fabricant et à l'échantillonnage éventuellement fourni par notre société, sauf écrit contraire par un directeur du fabricant.

L'acheteur est tenu de vérifier la conformité de la marchandise avec la commande et de l'état de celle-ci à son arrivée. A peine de forclusion, l'acheteur doit formuler toute réclamation, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au plus tard dans les 36 heures de la date d'arrivée des marchandises au lieu de destination.

La garantie de notre société se limite uniquement au remplacement ou au remboursement des marchandises reconnues défectueuses par notre société, c'est-à-dire après examen de la marchandise incriminée dans nos laboratoires ou ceux du producteur, au besoin en présence d'un représentant de l'acheteur ou d'un expert. **Notre obligation de remplacement ou de remboursement ne pourra excéder la valeur de la marchandise vendue par notre société, quand bien même la marchandise reconnue défectueuse comme il est dit ci-dessus aurait contaminé une valeur plus importante.**

L'obligation de notre société se limite à la fourniture de la marchandise commandée. Le client est donc seul responsable des choix, de la destination, des conditions d'emploi et de la mise en œuvre des marchandises livrées.

Aucun retour des marchandises ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de notre société.

8. CIRCONSTANCE INDEPENDANTE DE LA VOLONTE DU VENDEUR : Notre société est exonérée de tout engagement vis-à-vis de l'acheteur en cas de circonstance indépendante de sa volonté, même non assimilable à la force majeure, telle que, en particulier, lock-out ou grève, total ou partiel survenant dans notre société, chez nos vendeurs ou nos fournisseurs. En cas d'incendie, d'inondation, gel prolongé, accident d'exploitation ou de fabrication dans notre société ou chez nos vendeurs ou fournisseurs ; guerre, émeutes, perturbation dans les transports.

9. NON-EXECUTION DE SES OBLIGATIONS PAR L'ACHETEUR : Toute commande d'un acheteur postérieurement à la date du prononcé jugement d'ouverture de redressement judiciaire de celui-ci, et pendant toute la durée de la procédure :

- Implique un paiement d'avance ou, à défaut, que la commande pourra être réglée comptant à la livraison ;
- Et est subordonnée à la fois à un bon de commande visé par l'administrateur désigné, et un paiement d'avance par chèque contresigné par l'administrateur désigné.

10. DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE : La vente de nos produits ne confère à l'acheteur aucune licence ni autorisation quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle se rapportant au produit vendu. Dans ce cadre, l'acheteur assume seul les risques financiers et autres liés à quelque action en contrefaçon d'un tiers à son encontre ou à l'encontre d'une société, liées ou découlant de l'utilisation ou la vente, par cet acheteur, de la marchandise vendue par notre société.

11. COMPENSATION : Toutes les sommes pourraient être dues par une partie ou une autre sont payables en priorité par compensation étant précisé que cette compensation peut s'étendre à la seule initiative de notre société à toutes les créances et dettes de notre société vis-à-vis de toutes les sociétés du groupe dont fait partie l'acheteur.

12. NULLITE OU INOPPOSABILITE PAR L'UNE DES PARTIES D'UNE CLAUSE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES OU D'UN CONTRAT CONCLU ENTRE L'ACQUEREUR ET LE VENDEUR : La nullité d'une clause ou son inopposabilité à l'égard d'une partie ne peut avoir pour effet, ni indirectement, ni implicitement, de limiter ou de supprimer les effets des autres clauses des conditions générales ou des contrats conclure entre l'acquéreur et le vendeur ; les autres clauses conservant leur plein effet.

13. AUTRES DISPOSITIONS : Le vendeur peut transférer, à tout moment, le ou les contrat(s) conclu(s) avec l'acquéreur à toute société dans laquelle le vendeur détient une participation dans le capital de ladite société.

En revanche, le contrat conclu, ou tout ou partie des droits et obligations contenus dans le contrat conclu, ou découlant du contrat conclu ne peut être transféré à un tiers de l'acquéreur, ni faire l'objet, par l'acquéreur, d'une subrogation au profit d'un tiers, ni faire l'objet d'un nantissement ou d'une sûreté sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

14. TRIBUNAL COMPETENT : Tout différent au sujet des ventes de notre société et de leurs suites sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve situé le siège de notre société.

Les lettres de change ne font ni vocation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.

Le droit applicable est le droit français.